



## SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2020

### **Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, tenue par vidéoconférence en vertu de l'arrêté ministériel, le 9 juin 2020 à 19 h 30.**

Sont présentes mesdames les conseillères :

Lisette L'Espérance  
Nathalie Guilbert

Sont présents messieurs les conseillers :

Richard Fournier  
Richard Joannette  
Jean-Luc Dulude

Est absent monsieur le conseiller :

Jean-Yves Barbeau

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Lise Poissant.

Monsieur Manuel Bouthillette, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire et est aussi présente madame Sylvie Provost, adjointe administrative.

**144-06-2020**

#### **3\_ OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude  
APPUYÉ PAR : Madame Lisette L'Espérance

ET RÉSOLU QUE l'ouverture de l'assemblée ordinaire du 9 juin 2020 soit adoptée à 20 h 17.

Adoptée à l'unanimité

**145-06-2020**

#### **4\_ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude  
APPUYÉ PAR : Madame Lisette L'Espérance

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1. PÉRIODE DE RECUEILLEMENT**
- 2. PRÉSENCES**
- 3. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2020**
- 4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 5.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2020
- 6. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
  - 6.1. Correspondance

- 6.2. Dépôt du rapport des permis et certificats émis à l'urbanisme pour le mois de mai 2020
- 6.3. Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la réunion tenue le 26 mai 2020
- 6.4. Dépôt – SSI – Statistiques provenant du SSI au 30 mai 2020 - Interventions incendies et premiers répondants pour Saint-Mathieu et Saint-Philippe

## **7. AVIS DE MOTION**

## **8. RÈGLEMENTS**

## **9. ADMINISTRATION**

- 9.1. Approbation de la liste des dépenses
- 9.2. Prévision des dépenses d'entretien général pour juin 2020
- 9.3. Services professionnels pour assistance technique et administrative – TetraTech
- 9.4. Réparations – Bibliothèque
- 9.5. Renouvellement de mandat – Service première ligne – Tremblay Bois
- 9.6. Formation ADMQ
- 9.7. Congé férié – Fête du Canada
- 9.8. Transport adapté par TARSO inc. – Résiliation de l'entente intermunicipale et dissolution

## **10. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 10.1. Achat – Compteurs d'eau

## **11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 11.1. Achat – Stations lave-mains
- 11.2. Exposition sentier des arts – Église et presbytère

## **12. TRAVAUX PUBLICS**

- 12.1. Mandat – Rapiéçage de rues
- 12.2. Mandat – Marquage de rues
- 12.3. Lampadaires solaires
- 12.4. Servitude de Bell/Hydro sur le lot 5 284 102

## **13. URBANISME ET INSPECTION**

- 13.1. Demande de dérogation mineure sur le lot 2 430 441
- 13.2. Demande de dérogation mineure sur le lot 2 426 576
- 13.3. Approbation – Projet de lotissement sur le lot 2 426 791
- 13.4. Autorisation des choix et localisation des lampadaires sur le lot 2 426 791
- 13.5. Mandat d'évaluation sur le lot 2 426 707
- 13.6. Entente pour travaux municipaux sur le lot 2 426 707
- 13.7. Approbation – Projet de lotissement sur le lot 2 426 707
- 13.8. Choix de l'entrepreneur sur le lot 2 426 707

## **14. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 14.1. Quote-part – Service incendie Saint-Philippe/Saint-Mathieu

## **15. DIVERS**

## **16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **ET L'AJOUT DES POINTS SUIVANTS :**

- 7.1 Avis de motion – Règlement 229-2011-25 modifiant le règlement de zonage 229-2011
- 9.9 Prolongation – Suspension des intérêts – Comptes passés dus
- 11.3 Suspension des frais de retard - Bibliothèque Danielle-Routhier

**ET LE RETRAIT DU POINT SUIVANT :**

13.6 Entente pour travaux municipaux sur le lot 2 426 707

Adoptée à l'unanimité

**146-06-2020**

**5.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Guilbert  
APPUYÉ PAR : Monsieur Richard Joannette

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 12 mai 2020 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**6.1 CORRESPONDANCE**

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt de la correspondance pour le mois de mai 2020. Tous les membres du Conseil municipal en prennent note.

**6.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS ÉMIS À L'URBANISME POUR LE MOIS DE MAI 2020**

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du bilan mensuel préparé par monsieur Étienne Paquet-Moisan. Durant le mois de mai, 21 permis et certificats ont été émis.

**6.3 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA RÉUNION TENUE LE 26 MAI 2020**

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 mai 2020, préparé par monsieur Étienne Paquet-Moisan, inspecteur municipal.

**6.4 DÉPÔT - STATISTIQUES PROVENANT DU SSI AU 30 MAI 2020 – INTERVENTIONS INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS POUR SAINT-MATHIEU ET SAINT-PHILIPPE**

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt des statistiques provenant du Service de sécurité incendie au 30 mai 2020. Tous les membres du Conseil en prennent note.

**7.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 229-2011-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 229-2011**

Avis de motion avec dispense de lecture est donné par madame Lisette L'Espérance, conseillère, à l'effet qu'à une prochaine séance du Conseil, sera présenté pour adoption le premier projet de règlement 229-2011-25 modifiant le règlement de zonage 229-2011.

**147-06-2020**

**9.1 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées validée par madame Louise Hébert, directrice des finances;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude  
APPUYÉ PAR : Monsieur Richard Joannette

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées durant le mois d'une somme 133 038,57 \$;

QUE madame Louise Hébert, directrice des finances, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires respectifs.

Adoptée à l'unanimité

**148-06-2020**

**9.2 PRÉVISION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN GÉNÉRAL – JUIN 2020**

CONSIDÉRANT la liste des travaux d'entretien général préparée par monsieur André Faille, contremaître et approuvée par monsieur Manuel Bouthillette, directeur général et secrétaire-trésorier, concernant les travaux à exécuter durant le mois de juin 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Guilbert  
APPUYÉ PAR : Madame Lisette L'Espérance

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal autorisent madame Louise Hébert, directrice des finances, à disposer d'un budget au montant de 7 502 \$, plus les taxes si applicables, pour l'exécution des travaux mentionnés sur le rapport de réparation et d'entretien général pour le mois de juin 2020;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires mentionnés au rapport déposé.

Adoptée à l'unanimité

**149-06-2020**

**9.3 SERVICES PROFESSIONNELS POUR ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE - TETRATECH**

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité pour de l'assistance technique et administrative dans le cadre de projets ponctuels;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de TetraTech pour un montant budgétaire de 20 000 \$, plus les taxes si applicables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude  
APPUYÉ PAR : Madame Lisette L'Espérance

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil octroie le mandat à TetraTech dans le cadre de services professionnels pour assistance technique et administrative pour un montant budgétaire de 10 000 \$, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les fonds du poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**150-06-2020**

**9.4 RÉPARATIONS - BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT que des problèmes de toiture, dus à la condensation, ont occasionné à plusieurs reprises des dégâts d'eau dans la bibliothèque Danielle-Routhier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer des réparations;

CONSIDÉRANT l'évaluation des travaux par GSR rénovation au montant de 3 828 \$, plus les taxes si applicables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Guilbert  
APPUYÉ PAR : Monsieur Richard Joannette

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil autorisent GSR rénovation à effectuer les réparations nécessaires à la bibliothèque Danielle-Routhier au montant de 3 828 \$, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les fonds du poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**151-06-2020**

**9.5\_RENOUVELLEMENT DE MANDAT – SERVICE PREMIÈRE LIGNE – TREMBLAY BOIS**

CONSIDÉRANT le renouvellement du Service Première Ligne 2020 de Tremblay Bois avocats, firme spécialisée en droit municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de payer la première tranche des honoraires au coût de 1 170 \$, plus les taxes si applicables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude  
APPUYÉ PAR : Madame Lisette L'Espérance

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu autorise madame Louise Hébert, directrice des finances à payer la première tranche des honoraires au coût de 1 170 \$, plus les taxes si applicables à Tremblay Bois, avocats;

ET QUE les deniers publics soient pris à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**152-06-2020**

**9.6\_ FORMATION ADMQ**

CONSIDÉRANT que le programme de formation de l'ADMQ est spécifiquement adapté aux gestionnaires municipaux;

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier désire acquérir les connaissances nécessaires à l'exercice de cette fonction;

CONSIDÉRANT que le programme de certification comporte six (6) cours;

CONSIDÉRANT le coût d'inscription pour le cours C4 La préparation et la rédaction de documents au coût de 390 \$, plus les taxes si applicables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Joannette  
APPUYÉ PAR : Madame Nathalie Guilbert

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil autorisent le directeur général et secrétaire-trésorier à suivre le cours C4 La préparation et la rédaction de documents auprès de l'ADMQ au coût de 390 \$, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers requis soient puisés à même les fonds du poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**153-06-2020**

**9.7\_ CONGÉ FÉRIÉ – FÊTE DU CANADA**

CONSIDÉRANT que la fête du Canada est un jour férié, chômé et payé;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de substituer le congé prévu le mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2020 au lundi 29 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette L'Espérance  
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude

ET RÉSOLU de substituer le congé de la fête du Canada au lundi 29 juin 2020 plutôt que le mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Adoptée à l'unanimité

**154-06-2020**

**9.8\_ TRANSPORT ADAPTÉ PAR TARSO INC. – RÉSILIATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE ET DISSOLUTION**

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale intervenue au mois de juin 2011 entre les municipalités de Candiac, Delson, La Prairie, Saint-Constant, Sainte-Catherine, Saint-Mathieu et Saint-Philippe et TRANSPORT ADAPTÉ RIVE-SUD OUEST INC. (TARSO), aux fins d'assurer sur leur territoire la mobilité aux personnes handicapées leur donnant accès aux activités de la communauté et de déléguer à TARSO l'organisation, l'opération et l'administration du service de transport adapté;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (RLRQ, c. O-7.3), a été constituée l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) avec pour mission d'assurer la mobilité des personnes sur le territoire de la région métropolitaine de Montréal dont fait partie le territoire de TARSO;

CONSIDÉRANT QUE cette loi établit que la compétence de l'ARTM en matière de transport collectif a préséance sur toute compétence semblable qu'un organisme public de transport en commun ou qu'une municipalité pourrait exercer en vertu d'une loi générale ou spéciale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Programme de subvention au transport adapté*, l'ARTM est l'organisme mandataire sur l'ensemble du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal pour le transport adapté et que la prestation de ce service peut être déléguée à un organisme public de transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de transport adapté a été déléguée au Réseau de transport métropolitain (EXO), rétroactivement au 1<sup>er</sup> juin 2017;

CONSIDÉRANT QU'EXO verse directement à TARSO des montants pour assurer le service de transport adapté;

CONSIDÉRANT QU'à compter du 27 juin 2020, EXO prendra en la charge le service de transport adapté dans le territoire desservi par TARSO;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, l'entente intermunicipale relative au transport adapté a perdu son utilité;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît opportun dans les circonstances de procéder à la dissolution de TARSO;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Joannette  
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu consente à la dissolution volontaire de la personne morale qu'est TARSO;

QUE la Municipalité autorise la terminaison de l'entente intermunicipale du mois de juin 2011 concurremment à la dissolution de TARSO;

QUE la Municipalité mandate le conseil d'administration de TARSO pour négocier une entente avec EXO, par laquelle EXO prend en charge les engagements, les actifs et les passifs de TARSO;

QUE le représentant de la Municipalité de Saint-Mathieu au conseil d'administration de TARSO soit mandaté pour prendre toute décision requise pour donner effet aux présentes.

Adoptée à l'unanimité

**155-06-2020**

**9.9 PROLONGATION – SUSPENSION DES INTÉRÊTS – COMPTES PASSÉS DUS**

CONSIDÉRANT que le Règlement 287-2019 pour déterminer le taux de taxation et la taxe d'affaires pour l'exercice financier 2020 prévoit que le taux d'intérêt applicable sur les arrérages de tout compte passé dû à la Municipalité est fixé à 15 % par année;

CONSIDÉRANT que l'article 981 du Code municipal du Québec autorise la Municipalité à décréter par résolution un taux différent que celui prévu par le règlement 287-2019, et ce, à toutes les fois qu'elle le juge opportun;

CONSIDÉRANT la situation de plusieurs citoyens et citoyennes qui serait précaire en raison du COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial, la Municipalité désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le taux d'intérêt applicable sur les arrérages de tout compte passé dû;

CONSIDÉRANT la résolution 094-04-2020 qui suspendait les intérêts de tout compte passé dû jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger l'annulation des intérêts;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Guilbert  
APPUYÉ PAR : Madame Lisette L'Espérance

ET RÉSOLU QUE le taux d'intérêt applicable sur les arrérages de tout compte passé dû qui demeure impayé en date du 15 mars 2020 est établi à 0 % par année;

ET QUE l'annulation des intérêts s'applique du 15 mars au 30 septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

**156-06-2020**

**10.1 ACHAT – COMPTEURS D'EAU**

CONSIDÉRANT la demande de prix 2019 – Fourniture de compteurs d'eau et accessoires;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de :

- Tekno inc. : 10 090,48 \$ avant taxes
- Les compteurs Lecomte : 7 942,12 \$ avant taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude  
 APPUYÉ PAR : Monsieur Richard Joannette

ET RÉSOLU QUE le contrat soit octroyé à « Les compteurs Lecomte » au coût de 7 942,12 \$ avant taxes;

ET QUE les deniers publics soient pris à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**157-06-2020**

**11.1\_ACHAT – STATIONS LAVE-MAINS**

CONSIDÉRANT l'ouverture du camp de jour au 22 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'obligation de mettre en place des mesures sécuritaires en respect des demandes de la Direction de la santé publique dû à la pandémie;

CONSIDÉRANT l'achat de deux stations lave-mains de la compagnie Hygienik au coût de 2 179,80 \$, plus les taxes si applicables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Guilbert  
 APPUYÉ PAR : Madame Lisette L'Espérance

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil autorisent l'achat de deux stations lave-mains de la compagnie Hygienik au coût de 2 179,80 \$, plus les taxes si applicables;

QUE toutes les dépenses liées à la COVID-19 soient comptabilisées dans un compte pour une future réclamation au ministère;

ET QUE les deniers requis soient puisés à même les fonds du poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**158-06-2020**

**11.2\_EXPOSITION SENTIER DES ARTS – ÉGLISE ET PRESBYTÈRE**

CONSIDÉRANT l'offre de monsieur Simon Lord, artiste-photographe de prêter seize (16) tableaux à la Municipalité pour la période du 5 juin 2020 jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2020;

CONSIDÉRANT que ses tableaux, en noir et blanc, représentent des paysages de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que l'exposition aurait lieu à l'extérieur sur le site de l'église et du presbytère;

CONSIDÉRANT la vitrine offerte à la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une entente pour les modalités du prêt et la responsabilité de la Municipalité en cas de feu, vol ou vandalisme;

CONSIDÉRANT le coût de remplacement de chaque panneau encadrant les tableaux est de 37,16 \$, plus les taxes si applicables ou jusqu'à un maximum de 50 \$, plus les taxes si applicables;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Guilbert  
APPUYÉ PAR : Madame Lisette L'Espérance

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil autorisent monsieur Manuel Bouthillette à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente pour les modalités du prêt et la responsabilité de la Municipalité en cas de feu, vol ou vandalisme en tenant compte du coût de remplacement des panneaux s'il y avait lieu;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les fonds du poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**159-06-2020**

**11.3\_ SUSPENSION DES FRAIS DE RETARD – BIBLIOTHÈQUE DANIELLE-ROUTHIER**

CONSIDÉRANT qu'en raison de la crise sanitaire, la Municipalité a été dans l'obligation de fermer tous ses bâtiments municipaux en date du 13 mars 2020;

CONSIDÉRANT que les abonnés de la bibliothèque Danielle-Routhier n'ont pu retourner les documents empruntés;

CONSIDÉRANT la situation de plusieurs citoyens et citoyennes qui serait précaire en raison du COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial, la Municipalité désire venir en aide à ces citoyens en suspendant les frais de retard;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette L'Espérance  
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude

ET RÉSOLU que les frais de retard soient suspendus à compter du 13 mars 2020 jusqu'au 30 septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

**160-06-2020**

**12.1\_ MANDAT – RAPIÉÇAGE DE RUES**

CONSIDÉRANT la nécessité de réparer certaines rues de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de :

- L'Équipe Marcil inc. : 3 795 \$ avant taxes
- Les Pavages Ultra inc. : 4 400 \$ avant taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude  
APPUYÉ PAR : Madame Lisette L'Espérance

ET RÉSOLU QUE le contrat soit octroyé à L'Équipe Marcil inc. au coût de 3 795 \$ avant taxes;

ET QUE les deniers publics soient pris à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**161-06-2020**

**12.2\_MANDAT – MARQUAGE DE RUES**

CONSIDÉRANT la demande de prix 2017 – Marquage de rues;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de :

- Lignes Rive-Sud : 5 936,25 \$ avant taxes
- Marquage signalisation RV : 4 742,50 \$ avant taxes
- Lignes Maska : 4 582,50 \$ avant taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Joannette  
APPUYÉ PAR : Madame Nathalie Guilbert

ET RÉSOLU QUE le contrat soit octroyé à Lignes Maska au coût de 4 582,50 \$ avant taxes;

ET QUE les deniers publics soient pris à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**162-06-2020**

**12.3\_LAMPADAIRES SOLAIRES**

CONSIDÉRANT les besoins pour de l'éclairage sur les rues Bonneville et Bourdon;

CONSIDÉRANT l'allocation d'un budget de 10 000 \$ pour l'achat et l'installation de lampadaires par la résolution 262-10-2017;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'entreprise NRG Management pour un système de lampadaires solaires;

CONSIDÉRANT que des lampadaires solaires permettraient une réduction des coûts, entre autres, aucuns frais supplémentaires sur la facture d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que NRG Management propose l'achat de deux lampadaires, à titre d'essai, pour une période de trente (30) jours avec un remboursement de 50 % des coûts si la Municipalité est insatisfaite;

CONSIDÉRANT que le coût pour l'achat et l'installation de deux (2) lampadaires est de 12 740 \$, plus les taxes si applicables, incluant 2 pieux, dessin d'atelier, attestation de conformité par un ingénieur et branchement par un électricien des panneaux solaires;

CONSIDÉRANT que les deux lampadaires seront installés au passage piétonnier situé entre la rue Bourdon et Bonneville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Guilbert  
APPUYÉ PAR : Monsieur Richard Joannette

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil autorisent l'achat et l'installation de deux lampadaires au coût de 12 740 \$, plus les taxes si applicables au passage piétonnier;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les fonds du poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

163-06-2020

**12.4\_SERVITUDE DE BELL/HYDRO SUR LE LOT 5 284 102**

CONSIDÉRANT la construction d'une piste cyclable sur la rue Principale;  
CONSIDÉRANT l'entente pour l'acquisition d'une partie des lots 5 284 102 et 5 284 103;

CONSIDÉRANT que l'entente inclut une servitude pour l'installation d'un hauban sur le lot 5 284 102;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit signer le formulaire « Option de servitude Bell – Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude  
APPUYÉ PAR : Madame Lisette L'Espérance

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil autorisent monsieur Manuel Bouthillette à signer pour et au nom de la Municipalité le formulaire « Option de servitude Bell – Hydro-Québec.

ET QUE la Municipalité s'engage à obtenir la servitude dans les prochains vingt-quatre (24) mois.

Adoptée à l'unanimité

164-06-2020

**13.1\_DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 2 430 441**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la municipalité de Saint-Mathieu*, règlement portant le numéro 182-2001;

CONSIDÉRANT QUE, selon le règlement susmentionné et selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c.A-19.1), toute demande de dérogation mineure doit faire l'objet d'une décision du Conseil selon les critères fixés par ce règlement et par cette loi;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure concernant la largeur et l'orientation d'une allée d'accès sur le lot 2 430 441 (60 montée de la Petite-Côte) a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'aménagement d'une allée d'accès dont la largeur est de 8,25 mètres, soit une largeur supérieure à la largeur de l'entrée charretière qui la dessert, laquelle est de 6 mètres, et dont l'orientation est partiellement perpendiculaire à la rue alors que, selon l'article 300 du règlement de zonage municipal 229-2011 en vigueur, la largeur d'une allée d'accès doit être équivalente à celle de l'entrée charretière qui la dessert et toute allée d'accès doit être entièrement perpendiculaire à la rue;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de la demande permettra de stationner davantage de véhicules sur le terrain et fera ainsi en sorte que le nombre de véhicules stationnés dans l'emprise de la rue sera réduit, améliorant ainsi la sécurité et la circulation sur la route;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères fixés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la municipalité de Saint-Mathieu*;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de la demande pourrait permettre de stationner des véhicules commerciaux dans l'allée d'accès;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation municipale comprend des dispositions concernant le stationnement de véhicules commerciaux;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 26 mai 2020 par vidéoconférence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude  
APPUYÉ PAR : Monsieur Richard Joannette

ET RÉSOLU QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure visant la largeur et l'orientation d'une allée d'accès sur le lot 2 430 441 (60, montée de la Petite-Côte). Cette demande vise à permettre l'aménagement d'une allée d'accès dont la largeur est de 8,25 mètres, soit une largeur supérieure à celle de l'entrée charretière qui la dessert, laquelle est de 6 mètres, et dont l'orientation est partiellement perpendiculaire à la rue alors que, selon l'article 300 du règlement de zonage municipal 229-2011 en vigueur, la largeur d'une allée d'accès doit être équivalente à celle de l'entrée charretière qui la dessert et toute allée d'accès doit être entièrement perpendiculaire à la rue, à la condition que les normes appliquées par la Municipalité pour le stationnement de véhicules commerciaux soient respectées.

ET QUE l'inspecteur municipal transmette par écrit les normes appliquées par la Municipalité concernant le stationnement de véhicules commerciaux avant l'aménagement de l'allée d'accès.

Adoptée à l'unanimité

**165-06-2020**

**13.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 2 426 576**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la municipalité de Saint-Mathieu*, règlement portant le numéro 182-2001;

CONSIDÉRANT QUE, selon le règlement susmentionné et selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c.A-19.1), toute demande de dérogation mineure doit faire l'objet d'une décision du Conseil selon les critères fixés par ce règlement et par cette loi;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure visant la superficie d'un logement supplémentaire sur le lot 2 426 576 (319 rue Bonneville) a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre l'aménagement d'un logement supplémentaire ayant une superficie de 90 mètres carrés alors que, selon l'article 284 du règlement de zonage 229-2011 en vigueur, cette superficie doit être égale ou inférieure à 55 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères fixés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la municipalité de Saint-Mathieu*;

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis du Comité, la disposition à laquelle on demande une dérogation, laquelle fixe la superficie maximale d'un logement supplémentaire à 55 mètres carrés, est inutile et inappropriée puisque le règlement de zonage susmentionné contient déjà une disposition indiquant que cette superficie doit être égale ou inférieure à 30% de la superficie de plancher du bâtiment et que cette dernière disposition est plus appropriée pour contrôler la superficie d'un logement que la disposition à laquelle on demande dérogation;

CONSIDÉRANT QUE cette disposition ne se retrouve que par erreur dans ce règlement, suite à une erreur cléricale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 26 mai 2020 par vidéoconférence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Guilbert  
APPUYÉ PAR : Madame Lisette L'Espérance

ET RÉSOLU QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure visant la superficie de plancher d'un logement supplémentaire sur le lot 2 426 576 (319 rue Bonneville). Cette demande vise à permettre l'aménagement d'un logement supplémentaire ayant une superficie de plancher de 90 mètres carrés alors que, selon l'article 284 du règlement de zonage 229-2011 en vigueur, cette superficie doit être égale ou inférieure à 55 mètres carrés.

ET QUE le règlement de zonage 229-2011 soit modifié afin de retirer la disposition indiquant que la superficie de plancher d'un logement supplémentaire doit être égale ou inférieure à 55 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité

**166-06-2020**

**13.3 APPROBATION – PROJET DE LOTISSEMENT SUR LE LOT 2 426 791**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le *Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Mathieu*, le *Règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Mathieu* et le *Règlement sur les permis et certificats de la Municipalité de Saint-Mathieu*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de permis de lotissement visant un projet de lotissement du lot 2 426 791 en 21 lots. Ce projet est illustré au plan projet de lotissement signé par Louise Rivard, arpenteure-géomètre, le 21 mai 2020, portant le numéro de minute 21948;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 24 du règlement sur les permis et certificats susmentionné, tout projet de lotissement faisant l'objet d'une demande de permis de lotissement et créant cinq lots ou plus requiert une approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 54 du règlement sur les permis et certificats susmentionné, le conseil municipal ne peut adopter une résolution en vue d'approuver un projet de lotissement que si le projet est conforme au plan d'urbanisme et au règlement de lotissement en vigueur et que la demande est accompagnée de tous les plans et documents exigés par le règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme et au règlement de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE tous les plans et documents exigés par le règlement sur les permis et certificats ont été transmis;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 26 mai 2020 par vidéoconférence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude  
APPUYÉ PAR : Monsieur Richard Joannette

ET RÉSOLU QUE le Conseil approuve le projet de lotissement visant la subdivision du lot 2 426 791 en 21 lots, tel que montré au plan projet de

lotissement signé par Louise Rivard, arpenteure-géomètre, le 21 mai 2020, portant le numéro de minute 21948.

Adoptée à l'unanimité

**167-06-2020**

**13.4 AUTORISATION DES CHOIX ET LOCALISATION DES LAMPADAIRES SUR LE LOT 2 426 791**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil doit approuver le modèle, le nombre et la localisation des lampadaires du projet de développement sur le lot 2 426 791 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet a proposé le modèle de lampadaire Phoenix, de SNOG;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet a proposé un nombre de six(6) lampadaires;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet a proposé la localisation de lampadaires décrite au document «Lighting Calculation Study» préparé de Jack Amara, de Philips Interact, daté du 29 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE les lampadaires proposés par le promoteur ont les caractéristiques suivantes :

1. Luminaires LED
2. Intensité de la lumière : luminaires de 60 Watts, ce qui correspond à l'intensité normale dans les nouveaux projets de développement (intensité plus faible qu'autrefois). 4 luminaires de 5467 lumens et 2 lampadaires de 5383 lumens;
3. Orientation de la lumière : Voir étude de l'éclairage. Le modèle est conçu pour orienter la lumière uniquement vers la rue (lampadaire de type 3);
4. Hauteur des lampadaires : 6,1 mètres (20pi);
5. Couleur de la lumière : 3000K (blanc chaud ou blanc-jaune)
6. Couleur des lampadaires : Noir

CONSIDÉRANT QUE la hauteur des lampadaires projetés est plus élevée que la hauteur suggérée par un représentant de l'entreprise fabriquant le modèle de lampadaire projeté, laquelle est de 4,87 mètres (16 pieds) ou 5,49 mètres (18 pieds);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 26 mai 2020 par vidéoconférence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude  
APPUYÉ PAR : Monsieur Richard Joannette

ET RÉSOLU que le Conseil municipal accepte le nombre, la localisation et le modèle des lampadaires proposés par le promoteur à la condition que la hauteur des lampadaires soit de 4,87 mètres (16 pieds).

Adoptée à l'unanimité

**168-06-2020**

**13.5\_MANDAT D'ÉVALUATION SUR LE LOT 2 426 707**

CONSIDÉRANT le projet de développement sur le lot 2 426 707;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater une firme d'évaluation afin d'établir la valeur marchande du terrain pour le projet de lotissement en vertu de l'article 62 du règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 2 426 707 devra acquitter les honoraires de la firme d'évaluation ;

CONSIDÉRANT la demande de prix AO2020 ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de :

- Évimag : 1 500 \$ avant taxes
- BBD évaluateurs agréés : 2 900 \$ avant taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette L'Espérance  
APPUYÉ PAR : Madame Nathalie Guilbert

ET RÉSOLU que le Conseil municipal mandate la firme Évimag pour un montant de 1 500 \$ avant taxes pour évaluer le lot 2 426 707;

ET QUE la facture soit payée par le propriétaire du lot 2 426 707.

Adoptée à l'unanimité

### **13.6 ENTENTE POUR TRAVAUX MUNICIPAUX SUR LE LOT 2 426 707**

Ce point est reporté.

**169-06-2020**

### **13.7 APPROBATION – PROJET DE LOTISSEMENT SUR LE LOT 2 426 707**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le *Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Mathieu*, le *Règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Mathieu* et le *Règlement sur les permis et certificats de la Municipalité de Saint-Mathieu*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de permis de lotissement visant un projet de lotissement du lot 2 426 707 en treize lots. Ce projet est illustré à la version 6 du plan d'aménagement d'ensemble préparé par Louise Rivard, arpenteure-géomètre, le 15 mai 2017, portant le numéro de minute 18826;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 24 du règlement sur les permis et certificats susmentionné, tout projet de lotissement faisant l'objet d'une demande de permis de lotissement et créant cinq lots ou plus requiert une approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 54 du règlement sur les permis et certificats susmentionné, le conseil municipal ne peut adopter une résolution en vue d'approuver un projet de lotissement que si le projet est conforme au plan d'urbanisme et au règlement de lotissement en vigueur et que la demande est accompagnée de tous les plans et documents exigés par le règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement est considéré conforme aux objectifs du plan d'urbanisme et au règlement de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés par le règlement sur les permis et certificats ont été transmis à l'exception d'une étude des impacts du bruit et des vibrations de la voie ferrée sur le projet, laquelle sera transmise à la Municipalité sous peu;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude  
APPUYÉ PAR : Monsieur Richard Joannette

ET RÉSOLU QUE le Conseil approuve le projet de lotissement visant la subdivision du lot 2 426 707 en treize lots, tel que montré à la version 6 du plan d'aménagement d'ensemble préparé par Louise Rivard, arpenteure-géomètre, le 15 mai 2017, portant le numéro de minute 18826 à la condition qu'une étude des impacts du bruit et des vibrations de la voie ferrée soit transmise à la Municipalité par le promoteur avant l'émission du permis de lotissement visant le projet.

Adoptée à l'unanimité

170-06-2020

### 13.8\_CHOIX DE L'ENTREPRENEUR SUR LE LOT 2 426 707

CONSIDÉRANT le projet de développement résidentiel visant le lot 2 426 707;

CONSIDÉRANT que, selon le paragraphe b) du premier alinéa de l'article 3 du projet d'entente relative aux travaux municipaux à intervenir entre le promoteur et la Municipalité pour ce projet, le promoteur doit faire approuver par la Municipalité le choix de tout entrepreneur responsable de l'exécution des travaux municipaux visés aux plans et devis, lequel choix ne peut être refusé par la Municipalité sans motif valable;

CONSIDÉRANT que, selon ce même paragraphe, est notamment considéré comme motif valable :

- i. Le fait que l'entrepreneur soit inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats des organismes publics ;
- ii. Le fait que l'entrepreneur ne soit pas en règle quant à sa cotisation due à la Commission des Normes, de l'Équité, de la Santé et de la Sécurité au Travail (CNESST) à la suite de la réception d'un avis à cet effet;
- iii. Le fait que l'entrepreneur ne soit pas enregistré à la Commission de la Construction du Québec (CCQ) à titre d'employeur en conformité avec le *Règlement sur les registres, le rapport mensuel, les avis des employeurs et la désignation d'un représentant* ou être réputé en irrégularité en application de la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* ;
- iv. Le fait que l'entrepreneur ne se soit pas conformé à la suite de la réception d'un avis de la CCQ;
- v. Le fait que l'entrepreneur ne détienne pas une licence appropriée valide émise par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

CONSIDÉRANT que le promoteur du projet désire nommer CBC2010 inc. comme entrepreneur responsable de la réalisation des travaux municipaux liés pour ce projet;

CONSIDÉRANT que CBC2010 inc. n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats des organismes publics;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne possède pas d'information selon laquelle l'entrepreneur n'est pas en règle quant à sa cotisation due à la CNESST à la suite de la réception d'un avis à cet effet;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne possède pas d'information selon laquelle CBC2010 inc. n'est pas enregistré à la CCQ à titre d'employeur en conformité avec le règlement susmentionné;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne possède pas d'information selon laquelle CBC2010 inc. ne s'est pas conformé à la suite de la réception d'un avis de la CCQ;

CONSIDÉRANT que CBC2010 inc. détient une licence appropriée valide émise par la RBQ;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Joannette  
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude

ET RÉSOLU QUE la Municipalité approuve le choix de CBC2010 inc. comme entrepreneur responsable de l'exécution des travaux municipaux liés au projet de développement résidentiel visant le lot 2 426 707.

Adoptée à l'unanimité

**171-06-2020**

**14.1\_QUOTE-PART – SERVICE INCENDIE SAINT-PHILIPPE/SAINT-MATHIEU**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit approuver par résolution le budget 2020 provenant du service de sécurité incendie de Saint-Philippe/Saint-Mathieu incluant la prévention, le service incendie et les premiers répondants et qui est établi au coût de 1 553 045 \$;

CONSIDÉRANT que la quote-part 2020 de Saint-Mathieu est établie à 400 456,27 \$ et répartie en 6 versements égaux de 66 742,72 \$, payable à compter du mois de juin 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude  
APPUYÉ PAR : Madame Lisette L'Espérance

ET RÉSOLU que le Conseil municipal approuve les prévisions budgétaires 2020 du service de sécurité incendie de Saint-Philippe/Saint-Mathieu incluant la prévention, le service incendie et les premiers répondants au montant de 1 553 045 \$ ainsi que la quote-part 2020 pour la Municipalité de Saint-Mathieu établie à 400 456,27 \$, et répartie en 6 versements égaux de 66 742,72 \$, payable à compter du mois de juin 2020;

QUE le conseil municipal demande à la Ville de Saint-Philippe de transmettre les chiffres de populations des deux municipalités qui ont été utilisés pour établir le ratio de la quote-part 2020;

ET QUE les deniers publics soient pris à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**15\_DIVERS**

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

**16\_PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été reçue.

**172-06-2020**

**17\_LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette L'Espérance  
APPUYÉ PAR : Madame Nathalie Guilbert

ET RÉSOLU de lever la séance ordinaire du Conseil municipal du 9 juin 2020 à 21 h.

Adoptée à l'unanimité

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Manuel Bouthillette, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Mathieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses soumises lors de la présente assemblée.

(s) Lise Poissant  
Lise Poissant  
Mairesse

(s) Manuel Bouthillette  
Manuel Bouthillette  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier